

223C1257
FR0012788065-FS0629

7 août 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BIOCORP PRODUCTION

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 4 août 2023, la société par actions simplifiée Bio Jag¹ (11 chemin des Fаметtes, 63400 Chamalières) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 août 2023, le seuil de 50% des droits de vote de la société BIOCORP PRODUCTION et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte de la cession hors marché de l'intégralité de sa détention à la société Novo Nordisk².

¹ Société contrôlée par M. Jacques Gardette.

² Cf. notamment communiqués de la société BIOCORP PRODUCTION en date des 5 et 19 juin 2023.